

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74743

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

**Vu** la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

**Vu** l'arrêté consolidé, en date du 30 octobre 2023, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article D. 312-204 du Code de l'action sociale et des familles, la programmation pluriannuelle de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence exclusivement départementale relevant du champ du handicap, dont l'autorisation est délivrée conformément au a) de l'article L313 du Code de l'action sociale et des familles, est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

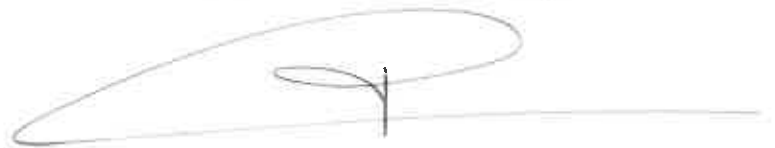
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés. Elle est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

**Article 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS LE 19 DEC. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation,

Romarc GUYON  
Directeur des Ressources et de l'Offre  
Médico-Sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

**Annexe**

**Relative à la programmation de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico sociaux de compétence exclusivement départementale relevant du champ handicap autorisés par le Président du Conseil départemental du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028**

<b>Gestionnaire</b>	<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Commune</b>	<b>Date d'autorisation</b>	<b>Date de renouvellement (+15 ans)</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF) Val de Loire (ex APADVOR)	SAVS d'Orléans (Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF) Val de Loire (en APADVOR)	ORLEANS	08/12/2021	08/12/2036	08/12/2024				
ESPOIR 21	EANM ESPOIR 21 (FVJ)	ORLEANS	04/10/2019	04/10/2034				04/10/2027	